

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Le vingt-neuf mars deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2016

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, Mme CAMUT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT Adjoints.

M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. DEBART, M. RIPES, Mme SAINTE LUCE,

Absents ayant donné procuration :

M. DEFRANCE ayant donné pouvoir à M. BONNEFON

Mme XANS ayant donné pouvoir à M. CHARIOL

M. COURREAUD ayant donné pouvoir à M. DEBART

Absentes :

Mme BLANCH-LANAO, Mme TRIBAUDEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

M. DEBART est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016

Compte administratif 2015

Monsieur le Maire se retire de la séance afin de laisser le Conseil Municipal délibérer.

Monsieur CHARIOL, adjoint délégué aux finances, procède à la présentation du compte administratif 2015 de la Commune qui a été étudié en commission des finances des 4 février et 29 mars 2016.

Ce compte administratif se décline ainsi que suit :

Section de fonctionnement

Recettes budgétisées en 2015	1 556 565,00 €
Recettes réalisées en 2015	1 334 124,43 €
Dépenses budgétisées en 2015	1 556 565,00 €
Dépenses réalisées en 2015	1 098 912,42 €

Résultat de l'exercice 2015	235 212,01 €
Résultat 2014 reporté	243 418,45 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2015	478 630,46 €

Section d'investissement

Recettes budgétisées en 2015	1 052 023,53 €
Recettes réalisées en 2015	514 533,44 €

Dépenses budgétisées en 2015	1 052 023,53 €
Dépenses réalisées en 2015	653 017,63 €

Résultat de l'exercice 2015	-138 484,19 €
Résultat 2014 reporté	-17 134,11 €
Résultat de clôture 2015	-155 618,30 €

Recettes d'investissement : Restes à réaliser 2015:	334 339,87 €
Dépenses d'investissement : Restes à réaliser 2015	268 652,22 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 :	65 687,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif 2015 de la commune.

Monsieur le Maire rejoint la séance

Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les comptes arrêtés par Monsieur le Trésorier, strictement identiques à la comptabilité communale et qui se déclinent ainsi en ce qui concerne l'exécution budgétaire 2015 :

Section de fonctionnement

Recettes budgétisées en 2015	1 556 565,00 €
Recettes réalisées en 2015	1 334 124,43 €

Dépenses budgétisées en 2015	1 556 565,00 €
Dépenses réalisées en 2015	1 098 912,42 €

Résultat de l'exercice 2015	235 212,01 €
Résultat 2014 reporté	243 418,45 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2015	478 630,46 €

Section d'investissement

Recettes budgétisées en 2015	1 052 023,53 €
Recettes réalisées en 2015	514 533,44 €

Dépenses budgétisées en 2015	1 052 023,53 €
Dépenses réalisées en 2015	653 017,63 €

Résultat de l'exercice 2015	-138 484,19 €
Résultat 2014 reporté	-17 134,11 €
Résultat de clôture 2015	-155 618,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2014 de la commune.

Subventions 2016 aux associations locales et à l'Association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité »

La commission vie associative s'est réunie le 3 mars 2016 afin d'examiner les dossiers de demandes de subventions présentées par les associations.

Les propositions suivantes sont proposées à la validation du Conseil Municipal :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016 proposé par la commission
ATELIER DE PATCHWORK	100 €
ACCA	2 000 €
DANSE PLAISIR SPECTACLE	1 000 €
FAMILLES RURALES	1 000 €
COMITE DES FETES	1 500 €
ETOILE D'ARGENT	1 000 €
GYMNASTIQUE -VOLONTAIRE	1 000 €
ST SULPICE JEUNESSE FOOT	2 500 €
TENNIS CLUB	1 100 €
UNC	500 €
UNISSON DES POLYSSONS	6 000 €
APERPI	150 €
CLUB BOULISTE	500 €
AD ASTRA	2 500 €
SANDA BOXING CLUB	800 €
TOTAL	21 650 €

L'Association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité » sollicite une subvention de 6 228 € (1 557 habitants X 4 €/habitant – même montant par habitant qu'en 2015)

Monsieur Debart s'enquiert de la complétude et de la sincérité du dossier présenté par Familles rurales, qui

n'avait pas remis à temps les éléments nécessaires au travail de la commission Vie Associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à les verser au cours de l'exercice 2016 :

Pour les subventions aux associations de Saint Sulpice de Faleyrens, le vote s'effectue à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents et représentés à l'exception de :

Danse Plaisir Spectacles : 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M Dumonteuil)

UNC 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. Gadrat)

Tennis Club : 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M Chariol)

En ce qui concerne l'Association « Juridiction de Saint-Emilion, Patrimoine Mondial de l'Humanité », le Conseil Municipal alloue une subvention de 6 228 € par 10 voix pour, 1 voix contre (M. Chariol) et 2 abstentions (Mmes Charvet et Guillot). Monsieur Chariol indique qu'il maintient la position exprimée en 2015 lors du vote de la subvention à cette association. Il ne remet pas en cause sa légitimité mais son mode de financement.

Il conviendra d'organiser la rencontre qui avait été prévue avec Madame Marchive.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour la construction de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une bibliothèque, déjà débattu en Conseil Municipal.

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine selon le plan de financement ci-joint :

Dépenses			Recettes	
HT	TTC	Postes		
44 000,00 €	52 800,00 €	Etudes	99 822,98€	DETR Conseil
221 318,50 €	265 582,20 €	Bâtiment	66 841,70€	Départemental
31 200,00 €	37 440,00 €	Aménagements extérieurs	66 841,70€	Conseil Régional
37 690,00 €	45 228,00 €	Equipements	30 000,00€	Subv° parlementaire
			137 543.82	Autofinancement
334 208,50 €	401 050,20 €	Total bibliothèque	401 050,20 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la construction de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une bibliothèque, déjà débattu en Conseil Municipal.

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, selon le plan de financement ci-joint :

Dépenses			Recettes	
HT	TTC	Postes		
44 000,00 €	52 800,00 €	Etudes	99 822,98€	DETR
221 318,50 €	265 582,20 €	Bâtiment	66 841,70€	Conseil
31 200,00 €	37 440,00 €	Aménagements extérieurs	66 841,70€	Départemental
37 690,00 €	45 228,00 €	Equipements	30 000,00€	Conseil Régional
			137 543.82	Subv° parlementaire
				Autofinancement
334 208,50 €	401 050,20 €	Total bibliothèque	401 050,20 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Demande de subvention parlementaire auprès de M. Boudié, Député

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une bibliothèque, déjà débattu en Conseil Municipal.

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Monsieur Florent Boudié, Député, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement ci-joint :

Dépenses			Recettes	
HT	TTC	Postes		
44 000,00 €	52 800,00 €	Etudes	99 822,98€	DETR
221 318,50 €	265 582,20 €	Bâtiment	66 841,70€	Conseil
31 200,00 €	37 440,00 €	Aménagements extérieurs	66 841,70€	Départemental
37 690,00 €	45 228,00 €	Equipements	30 000,00€	Conseil Régional
			137 543.82	Subv° parlementaire
				Autofinancement
334 208,50 €	401 050,20 €	Total médiathèque	401 050,20 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès Monsieur Florent Boudié, Député, au titre de la réserve parlementaire,

Demande de subvention au titre de la DETR 2016, 2° répartition, pour l'achat d'un columbarium

Monsieur le Maire expose que le columbarium actuel ne comporte que deux cases libres et que ce type d'inhumation fait l'objet d'une demande croissante. Il convient donc d'en construire un autre et présente un projet de 18 cases élaboré à titre indicatif.

Il propose de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016, 2° répartition, et d'inscrire l'investissement en décision modificative, en cours d'année, en fonction de la réponse obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du l'Etat, au titre de la DETR 2016, 2° répartition, selon le plan de financement suivant :

- Montant devis pour 18 cases : 13 873 € HT (16 647,60 € TTC)
- DETR : 35 % soit 4 855,55 €
- Autofinancement du solde

Avenant n°1 au marché de travaux FAYAT pour la réfection des berges de la Dordogne

Un avenant n°1, au marché signé le 30 septembre 2015, avec l'entreprise Fayat pour les travaux de protection des berges de la Dordogne, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation des études d'exécution, il a été nécessaire de réaliser des études géotechniques complémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 1 750,00 € HT.

Suite à la réalisation de ces études complémentaires, il a été nécessaire de modifier le type de palplanches à mettre en place.

Ainsi, il était initialement prévu la mise en place de palplanches type AU 16 de 8ml et 10 ml. Ces palplanches sont remplacées par des palplanches AZ 18-700 nuance S430GP pour la tranche ferme puis AZ 18-800 nuance S430 GP pour les tranches conditionnelles 1, 2 et 3. La longueur de palplanches a aussi été modifiée : 9 ml et 11 ml. La lierne de tête a, quant à elle, été supprimée.

Le montant global du marché (TF + TC 1, 2 et 3) est donc de 548 124,80 € HT soit 657 749,76 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 1 827,80 € HT (0,33 % du montant total du marché).

Les montants HT de chaque tranche sont désormais les suivants :

Tranche ferme : 161 513,50 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 159 763,50 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 108 529,40 € HT

Tranche conditionnelle 3 : 118 318,40 € HT

Le délai initial reste inchangé et tous les autres articles du marché non modifiés par le présent avenant restent applicables.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'avenant n°1 proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Convention de financement de la cession du matériel d'exploitation de l'épicerie/bar

Monsieur le Maire rappelle que sur décision du Conseil Municipal, le matériel d'exploitation de l'épicerie/bar et la licence IV ont été achetés par la Commune, suite à la fermeture de ce commerce.

Un repreneur s'est présenté pour ce commerce et il est proposé de lui rétrocéder le matériel et la licence IV selon un plan de financement qui lui offrira une souplesse financière. L'objectif de la Commune est de favoriser l'implantation d'un commerce qui fait défaut au village.

Après avoir délibéré et apporté une précision, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer le projet de convention suivant :

Projet de convention de financement
Pour l'acquisition du matériel d'exploitation
de l'épicerie/bar sise 13, av. du Général de Gaulle
33330 St Sulpice de Faleyrens

La présente convention est conclue entre

- **La Commune de Saint Sulpice de Faleyrens**, représentée par son Maire, M. Yvan DUMONTEUIL, dument habilité par la délibération n°..... du 30 mars 2016, d'une part,

Et

Forme juridique et nom du commerce, représenté(e) par M., né le..... à et Mme, née le à Villefranche de Rouergue, domiciliés....., d'autre part,

Il est convenu entre les parties :

- 1) Le rachat du matériel d'exploitation et de la licence IV, actuellement propriétés de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens, par *Forme juridique et nom du commerce*, pour un montant de 8 000 € nets de toutes taxes.
L'inventaire du matériel cédé, incluant la Licence IV est joint à la présente convention.
Il pourra être utilisé par *Forme juridique et nom du commerce* dès la création du commerce.
- 2) La Commune de Saint Sulpice de Faleyrens consent l'échéancier suivant à *Forme juridique et nom du commerce* pour le règlement des sommes dues :
Règlement du montant de 8 000 € nets en 40 mensualités de 200 €, du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Forme juridique et nom du commerce versera sa mensualité entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois, par tout moyen à sa convenance (chèque, espèces contre récépissé, ou par prélèvement automatique, sur demande expresse du débiteur et présentation d'un RIB)

- 3) En cas de défaillance de règlement, le matériel d'exploitation désigné et la Licence IV resteront la propriété de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens. Les sommes versées resteront à la Commune, sans aucune faculté de remboursement.
Le transfert de propriété s'effectuera à l'issue du règlement intégral.
Si, dans la période de 40 mois jusqu'au versement libératoire, *Forme juridique et nom du commerce* décide de mettre au rebut d'une partie du matériel d'exploitation désigné, elle devra en informer la Commune par écrit.

La présente convention est établie en deux exemplaires, pour chacune des parties.

Fait le à
M. Yvan DUMONTEUIL
Maire,

Les repreneurs,

Indemnités de fonction des Maires

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié les règles relatives aux indemnités de fonctions des Maires : depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'est plus possible au Conseil Municipal de fixer des indemnités à un montant inférieur au barème pour les Maires des Communes de moins de 1 000 habitants. Cette option reste ouverte aux Maires des Communes de plus de 1 000 habitants.

En raison des demandes de certaines trésoreries, l'Association des Maires de Gironde recommande vivement aux Communes de reprendre une délibération, même si elles souhaitent maintenir la situation antérieure, et notamment, comme à Saint Sulpice de Faleyrens, où le Maire a opté pour un taux inférieur au taux maximal avec une redistribution aux autres élus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, reconduit, à l'unanimité de ses membres

présents et représentés, les dispositions arrêtées par délibération en date du 29 mars 2014.

Modification des statuts du SDEEG

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DELEGUES
1	à 2 000	1
2 001	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

Demande d'adhésion de la commune de Saint Jean de Blagnac auprès du SIVU du Chenil

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 –modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 par laquelle la commune de Saint Jean de Blagnac sollicite son adhésion au SIVU du chenil du Libournais.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 8 février 2016 acceptant cette demande d'adhésion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de Saint Jean de Blagnac.

Création d'un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Face aux difficultés induites par l'absence de plusieurs membres du personnel titulaire au sein de l'école, des agents contractuels de remplacement ont été régulièrement recrutés en 2015 et 2016.

Pour pallier cette difficulté chronique, il est proposé de créer un deuxième emploi dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de un an, renouvelable une fois, à partir du 15 avril 2016, et pour une durée hebdomadaire annualisée de 20 h 00. Les conditions relatives à ce type d'emploi ont été présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'ouverture d'un deuxième poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions présentées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce poste.

Monsieur Debart indique que si le fonctionnement actuel des TAP est correct compte tenu des moyens alloués, il convient de mener une réflexion à moyen terme sur l'évolution de la formule (horaires, activités..).

Monsieur Ripes soulève la question de la participation des parents et Monsieur le Maire ajoute que les cycles actuels répondaient à une demande des familles de conserver un horaire de sortie à 16 h 30.

Il est donc convenu d'organiser une réunion de réflexion sur ce sujet avant les vacances d'été.

Adhésion à la Ludothèque KALEIDOSCOPE

Dans le cadre des TAP et afin d'élargir la gamme de jeux proposés aux enfants, une adhésion à la ludothèque est proposée pour un montant de 30 € pour l'année 2016.

Le fonctionnement est le suivant :

- 1- Soit : aller à la ludothèque faire l'emprunt. Le prêt est de 90€, valable 1 an, de date à date, pour 7 jeux/jouets par mois ou 12 jeux/jouets par cycle scolaire (de vacances à vacances)
- 2- Soit : la ludothèque vient sur la commune avec son véhicule et un choix conséquent de jeux/jouets (mais moindre bien sûr qu'à la ludothèque). Le prêt est de 190€, valable 1 an, de date à date, pour 12 jeux/jouets à chaque passage (une fois par cycle scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'adhésion de la Commune à la ludothèque KALEIDOSCOPE en privilégiant l'option 2 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Adhésion à la Navidor

Monsieur Gadrat expose que Navidor est une association qui œuvre depuis 18 ans pour promouvoir la navigation sur les fleuves Dordogne, Isle et leurs affluents et canaux. Son objectif est de répondre à la demande des usagers locaux pour la pêche, la promenade, les sports nautiques ainsi que de favoriser le tourisme fluvial.

L'action de cette association intègre également les démarches pour l'entretien du lit et des berges, la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine bâti, la préservation de la flore et de la faune aquatique, la lutte contre la pollution.

Cette association agit en implication avec les différents partenaires des voies d'eau précitées et représente les usagers et les communes riveraines dans leurs instances.

Compte tenu de la prégnance de la Dordogne à Saint Sulpice de Faleyrens, une adhésion à cette association semble utile tant pour obtenir des informations que pour être éventuellement conseillé dans certaines démarches.

Le coût annuel de l'adhésion à Navidor est de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'adhésion de la Commune à Navidor et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

POINTS SUR LES COMMISSIONS

Finances

Monsieur le Maire communique le solde de la Trésorerie au 29 mars 2016 : 300 112,60 €.

Informations communication

Monsieur Debart indique qu'il convient de prévoir rapidement une réunion de la Commission Information/Communication pour préparer le prochain Saint Sulpice infos. La date du 5 avril à 17 h30 est retenue. Monsieur Debart rappelle que le thème de ce prochain bulletin est « les 50 ans du club de football » et indique que ce thème est plus complexe qu'il n'y paraît dans la mesure où les informations collectées sont principalement des photographies.

La maquette du plan de la Commune a été reçue et doit être vérifiée sur la base des souhaits de la Commission : réaliser un document touristique, mettant en avant les points d'accueil touristiques (châteaux, hébergeurs, sites...), et mise en valeur des thématiques telles que la faune et la flore.

Monsieur Debart précise qu'il souhaiterait être partie prenante dans la réflexion pour le recrutement de l'agent qui remplacera Franck Béliart. En effet, il est nécessaire que la Commune soit pourvue d'un agent qui alimente le site (avec, en appui, l'expertise de Monsieur Debart). Donc, soit on recrute une personne avec des aptitudes informatiques, soit on redéfinit globalement les attributions de l'ensemble des agents administratifs.

Urbanisme

Monsieur Chariol indique qu'une réunion a eu lieu le jour-même, avec toutes les communes de la CDC, pour présenter aux élus le premier projet du zonage global du PLUi. Une deuxième réunion, individuelle pour chaque Commune, aura lieu le 31 mars, pour une représentation du projet de zonage à l'échelle communale.

Monsieur Chariol expose qu'il est en contact avec un promoteur pour la réalisation d'un lotissement sur la zone dite « Cocu-Sud » mais que le projet est obéré par les orientations d'aménagement actuelles du PLU. Soit le promoteur adapte son projet, soit il conviendra d'attendre le PLUi pour pourra moduler ces orientations.

Par ailleurs, se pose la problématique du nombre de logements attribués à la Commune par le PLH et la question de savoir si tout ce qui est construit avant l'adoption du PLUi est pris en compte, ou pas, dans le quota proposé.

Monsieur le Maire indique que le rapport du Commissaire Enquêteur a été remis et qu'on y relève de nombreuses observations de la part du Conseil des Vins.

Voirie/Berges

Monsieur Gadrat indique que le chantier de réfection des berges touche à son terme mais qu'une difficulté vient de surgir avec Epidor. Une réunion est prévue demain pour en discuter.

En ce qui concerne la voirie, rien n'est engagé avant le vote du budget. Seule la réparation des plaques au niveau de la tranche n°1 des travaux d'aménagement du bourg, est actuellement prise en charge par LPF.

Bâtiments

Prochainement, la société Logévie va entreprendre des travaux à la RPA : nettoyage des mousses de la toiture, rattrapage des éclats de ciments, rénovation de salles de bain. Cette société va aussi fournir la robinetterie des lavabos et des salles de bain, qui sera posée par le service technique. Par ailleurs, un devis a été demandé pour un éclairage des zones de circulation, par déclenchement automatique.

L'aménagement de l'atelier municipal est en cours, notamment le portail.

L'extension du cabinet de kinésithérapie a été livrée. Une augmentation de la puissance électrique a été demandée par le locataire.

L'ouverture des plis pour le citystade a été effectuée le 23 mars. Une renégociation a été entamée pour le lot n°2. Monsieur Bonnefon rappelle sa demande qu'une concertation soit organisée sur ce projet.

Ecole

Monsieur Ripes fait appel à ses collègues pour participer au déménagement des classes, le 9 avril, avant l'intervention de l'entreprise pour le remplacement des sols. Tout le monde semble très satisfait de la première phase des travaux. Le sol est facile d'entretien, bien qu'il soit vite marqué par les traces de chaussures. La réfection des couloirs sera peut-être à entreprendre.

Lucie Davila a été recrutée sous le régime d'un CAE.

Une grève nationale est annoncée pour le 31 mars mais, apparemment, aucun gréviste ne s'est signalé à Saint Sulpice de Faleyrens.

Vie Associative

La chasse aux œufs de Pâques s'est bien déroulée avec une quarantaine d'enfants. Madame Tribaudeau a émis l'idée d'organiser un apéritif à l'issue de ce moment. Monsieur Debart, propose de réfléchir à d'autres modalités d'organisation pour une distribution plus équitable.

Monsieur le Maire remet à Monsieur Debart un courrier pour étudier les possibilités d'exploiter les initiatives « Vendanges d'idées ».

La cérémonie du 8 mai est à préparer.

Espaces Verts

Madame Guillot informe que des plantations de plantes vivaces devant la Mairie sont en cours.

Logement / aide sociale

Madame Camut explique qu'elle a été amenée à intervenir, via le CCAS, pour aider une personne en difficulté.

Tous les logements de la RPA sont loués à ce jour. La main courante a été posée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Souda, pharmaciens, d'installer un distributeur de produits pharmaceutiques de première nécessité à proximité de leur officine. Si le principe a été accepté par le bureau, il reste à trouver un accord sur l'emplacement. Il invite les conseillers municipaux, à dialoguer avec Monsieur Souda, présent, à l'issue de la séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un avis d'enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement à des fins d'irrigation déposée par l'organisme unique de gestion collective (CUGC) du bassin versant de la Dordogne.

Il présente aussi le journal réalisé par les élèves de TAP, sous la houlette de Karine Ruche. C'est un beau et vrai travail, agréable à feuilleter. Il sera mis en ligne après vérification des autorisations parentales de droit à l'image.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.